



**DECISION DU PRESIDENT N°2023-01**

PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L. 5211-9 et 10  
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

**Demande de subvention Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) et/ou Dotation  
d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) pour la réhabilitation de la Station d'épuration des  
ESTERETS DU LAC à Montauroux**

- Vu les articles L. 5211-9 et 10 du C.G.C.T. définissant les attributions et les obligations de l'exécutif ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 15 septembre 2021 portant mise en demeure de la communauté de communes du pays de Fayence dans la gestion du système d'assainissement de Montauroux – les Esterets du lac.
- Vu la délibération du conseil communautaire n°190715-02 du 16 juillet 2019 entérinant le transfert de compétence eau et assainissement à la Communauté de Communes du Pays de Fayence depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020 ;
- Vu la délibération n° 200723/01 du conseil communautaire du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions au Président et au Bureau communautaire ;
  
- Considérant, afin de prendre en considération l'injonction préfectorale, la nécessité de démarrer des travaux d'urgence de reconstruction du bassin d'aération et la transformation en STEP type SBR de 2500 eq/habitants à terme ;
- Considérant que ce projet de réhabilitation de la STEP est susceptible de bénéficier d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL ;
- Considérant le montant global des travaux de cette opération qui est estimée à 2 501 152,50 € HT et peut, considérant celui-ci, s'opérer en 2 tranches fonctionnelles :
  - 1<sup>ère</sup> tranche – exercice 2023 – création d'un bassin d'aération et équipements annexes- d'un montant de 1 178 100,00 € HT
  - 2<sup>ème</sup> tranche – exercice 2024 – création d'une nouvelle file boue avec une presse à vis, équipement de la filière eau – d'un montant de 1 323 052,50,00 € HT

Et dont le plan de financement, pourrait s'établir comme suit :

<b>Exercice 2023</b>	<b>Financement</b>
Etat – DSIL et/ou DETR – 40 %	471 240,00 €
Autofinancement – 60 %	706 860,00 €
<b>TOTAL HT</b>	<b>1 178 100,00 €</b>
TVA 20%	235 620,00 €
<b>TOTAL TTC</b>	<b>1 412 720,00 €</b>

ESRS NAF S

Envoyé en préfecture le 12/01/2023

Reçu en préfecture le 12/01/2023

Publié le 12 JAN. 2023

ID : 083-200004802-20230112-2023\_01-AR



<b>Exercice 2024</b>	<b>Financement</b>
Etat – DSIL et/ou DETR – 40 %	529 221,00 €
Autofinancement – 60 %	793 831,50€
TOTAL HT	1 323 052,50 €
TVA 20%	264 610,50 €
TOTAL TTC	1 587 663,00 €

### Le Président DÉCIDE :

Article 1 : de solliciter l'obtention d'une subvention au titre de la DSIL et/ou de la DETR auprès de l'Etat pour la réhabilitation de la station d'épuration du quartier les Esterets du Lac sur la commune de Montauroux, selon le plan de financement prévisionnel visé ci-dessus.

Article 2 : de s'engager, le cas échéant, à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions.

Article 3 : En application de l'article L. 5211-10 du C.G.C.T., il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine réunion de l'organe délibérant.

Article 4 : Le Directeur Général des Services et le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

A Tourrettes, le 12 janvier 2023

René UGO  
Président

